



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 9 juillet 2019 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers Claude Hénault, François Descarreaux et Guy Laplante. L'absence du conseiller François Baugée n'a pas été motivée. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

---

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

3. Adoption du procès-verbal du 11 juin 2019

3.1 Adoption du procès-verbal du 25 juin 2019

**4. Correspondances**

4.1 Programme à l'aide à la voirie locale –Volet Chemins à double vocation

4.2 MMQ Importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie

4.3 MMQ Modification au calcul de la ristourne 2018

4.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019/2023)

**5. Affaires découlant**

5.1 Question du publique 11 juin 2019 - Ventilation quote-part dans rapport financier

**6. Affaires nouvelles**

Gestion financière et administrative

6.1 Vente d'équipement excédentaire – Ville de La Tuque (résol.)

Voirie

6.2 Financement temporaire T.E.C.Q. 2014/2018 – Travaux de voirie 2019 (résol.)

6.3 Demande de financement – Programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (résol.)

Aménagement, urbanisme et zonage

6.4 Dérogation mineure no 2019-04-21-01 rang Sud-Est (résol.)

Gestion des matières résiduelles

6.5 Achat bacs de récupération Fond PGMR (résol.)

**7. Trésorerie**

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de juin 2019 (résol.)

**8. Permis de construction**



N° de résolution  
ou annotation

**2019-07-01**

**2019-07-02**

**2019-07-03**

- 9. Période de questions**
- 10. Tour de table des conseillers**
- 11. Clôture de l'assemblée**
- 12. Levée de l'assemblée**

**1. Ouverture de la séance (19 h 30)**

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 3 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller François Descarreaux et secondé par le conseiller Claude Hénault.

**3. Adoption du procès-verbal du 11 juin 2019**

L'adoption du procès-verbal est proposée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par le conseiller Guy Laplante.

**3.1 Adoption du procès-verbal du 25 juin 2019**

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller François Descarreaux et secondée par le conseiller Claude Hénault.

**4. Correspondances**

- 4.1 Le Ministère des Transports tient à nous annoncer que dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, notre municipalité a droit, pour l'année 2017-2018, à une compensation pour l'entretien de 4 km de chemins à double vocation au tarif de 832 \$ le km. Cette aide financière ce chiffre à 3 328 \$.
- 4.2 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) tient à nous informer qu'afin d'encourager les bonnes pratiques elle a décidé de ne pas pénaliser les membres qui ont un service incendie et qui sont actuellement à réviser leur schéma. Toutefois, en 2020, la MMQ procédera avant chaque renouvellement de contrat d'assurance, à une vérification de la situation. De façon à ne pas pénaliser financièrement les autres membres et pour tenir compte du risque accru que cette situation est susceptible d'entraîner, elle devra augmenter la prime en responsabilité civile des organisations qui ne satisferaient pas aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie.
- 4.3 La Mutuelle des municipalités du Québec en janvier dernier nous a fait parvenir une lettre annonçant la part de la ristourne pour 2018 attribuée à la Municipalité de La Bostonnais. Toutefois une erreur s'est glissée dans le calcul de la ristourne. Le montant que nous aurions dû recevoir est de 984 \$ au lieu de 880 \$. Un chèque de 104 \$ a été émis à la Municipalité représentant la différence entre la somme initiale versée et la somme révisée du calcul de notre part de la ristourne.



N° de résolution  
ou annotation

2019-07-04

- 4.4 La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la TECQ 2019-2023, annonce à la Municipalité qu'elle recevra 751 856 \$, échelonnés sur cinq ans. Elle devra réaliser des travaux ou des dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité. La ministre en profite pour confirmer que les dépenses de la Municipalité dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**5. Affaires découlant**

- 5.1 Une question du public avait été soulevée lors de la séance du 11 juin concernant la ventilation de la quote-part classé dans autres. Le montant de 4 168 \$ est pour l'aéroport municipal.

**6. Affaires nouvelles**

Gestion financière et administrative

- 6.1 **Vente d'équipements excédentaires – Ville de La Tuque**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Bostonnais a identifié des surplus d'équipement dont elle désire se départir car non utilisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice du service aux infrastructures d'accueil, centre de ski et projets municipaux de Ville de La Tuque, Madame Hélène Pelletier, a fait des représentations, au nom de Ville de La Tuque, pour procéder à l'achat de 6 caissons vitrés sur roulettes, identifiés comme excédentaire par la Municipalité, au prix de 1 899 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec, aux articles 6.1 et 6.2 autorise les transactions entre municipalités autrement que par enchère ou soumission publique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le conseil municipal autorise Mme Michelle Cantin directrice générale à procéder à la transaction ci-haut mentionnée avec madame Hélène Pelletier de Ville de La Tuque au montant de 1 899 \$ pour les 6 caissons vitrés.

Voirie

2019-07-05

- 6.2 **Financement temporaire TECQ 2014-2018 – Travaux de voirie 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de remplacement de recouvrement bitumineux avait été prévus à différents endroits sur le rang Sud-Est durant la période estivale de l'année 2019 (résolution 2019-06-12);

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux prioritaires doivent être effectués sur un ponceau au km 5.8 du rang Sud-



N° de résolution  
ou annotation

Est afin d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers (Résolution 2019-06-14);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de remplacement du ponceau sont estimés à près de 80 000 \$ et que la Municipalité a autorisé un contrat de gré à gré au montant de 11 655 \$, avant taxes, avec la Firme d'ingénieur DLA S.E.N.C. pour la préparation d'un devis et des documents nécessaires à l'exécution des travaux (résolution 2019-06-14);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Code municipal, une municipalité peut effectuer un emprunt temporaire sur confirmation de réception d'une subvention gouvernementale.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué un emprunt temporaire au montant de 140 000 \$ au mois de décembre 2018 pour rembourser des travaux sous la gouverne du programme T.E.C.Q. 2014-2018 au montant de 179 791 \$. Un montant de 39 791 \$ est toujours financé à même les fonds non-affectés de la Municipalité et rencontre les conditions pour un emprunt temporaire.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est assurée d'une contribution gouvernementale complémentaire auprès du programme de la Taxe d'Essence Contribution Québec (T.E.C.Q.) 2014-2018 au montant de 22 931 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructure municipale en 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller François  
Descarreaux

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** la résolution 2019-06-07 concernant un emprunt temporaire pour des travaux de remplacement de recouvrement bitumineux soit abrogée;

**QUE** le conseil municipal mandate, monsieur Michel Sylvain, maire et madame Michelle Cantin, directrice générale, à procéder à une demande de financement temporaire au montant de 62 694 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins afin de financer les travaux de 2019 et qu'ils soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer les documents relatifs à la demande.

**QUE** le financement temporaire soit remboursé dès la réception des versements gouvernementaux prévus durant l'année 2019.

2019-07-06

6.3 **Demande de financement – Programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière de ce programme est accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des travaux à effectuer qui entre dans les critères de ce programme;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2019-07-07

6.4

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués seront en lien direct avec le montant alloué;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Louise Tardif députée de Laviolette Saint-Maurice nous a affirmé par courriel le 21 juin dernier qu'elle nous accordait la somme de 15 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le conseil municipal mandate madame Michelle Cantin, directrice générale à procéder à une demande de financement au Programme d'aide à la voirie locale-volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale.

**QUE** celle-ci soit autorisée pour et au nom de la Municipalité à signer les documents relatifs à la demande.

Aménagement, urbanisme et zonage

**Dérogation mineure no 2019-04-21-01 rang Sud-Est**

**CONSIDÉRANT QU'UN** citoyen, agissant sous mandat du propriétaire du terrain concerné, a formulé une demande de dérogation mineure no. 2019-04-09-01 pour le lot 5 781 289 afin de régulariser la largeur minimale de la façade avant du terrain qu'il convoite dans un but d'y construire une résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande et ont notés que la superficie totale du terrain était aussi déficiente. Elle représentait en fait que +/- 60 % de celle exigée par la réglementation en vigueur, soit 3 000 mètres carrés (Règlement 5-17 – Lotissement article 4.2.2.3);

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a recommandé le refus de cette demande étant donné qu'il s'agissait plutôt d'une dérogation majeure à la réglementation en vigueur.

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a transmis une lettre explicative à la Municipalité dont les membres du conseil ont pris connaissance le 25 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation ne peut être demandée que pour une déficience mineure et qui pourrait porter préjudice à l'utilisateur du terrain, en tenant compte de la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis requis ont été affichés aux endroits prévus par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune objection n'a été soulevée en rapport avec la demande;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**2019-07-08**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été formulée en conformité avec la réglementation, que les frais pour l'étude du dossier requis de 200 \$ ont été acquittés et que tous les documents ont été déposés dans les délais prévus.

**EN CONSÉQUENCE IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**APPUYÉE À L'UNANIMITÉ**

**ET RÉSOLU** unanimement.

**QUE** le conseil accepte les constatations et les recommandations formulées par les membres du CCU relativement à la dérogation mineure no 2019-04-09-01 sur le lot 5 781 289 car la demande ci-haut ne rencontre pas les critères de base dans la définition d'une dérogation mineure;

**QUE** le conseil refuse cette demande de dérogation parce que considérée majeure;

**QUE** le conseil, ayant déterminé que cette requête de dérogation aurait dû être rejetée au moment de la démarche initiale, décide de rembourser les frais d'étude du dossier de 200 \$ au demandeur tout en s'excusant des délais et désagréments encourus; et

**QUE** le conseil encourage fortement le demandeur à poursuivre ses démarches pour la construction d'une résidence afin de s'établir dans notre belle Municipalité en faisant l'acquisition d'un terrain conforme avec la réglementation en vigueur.

#### Gestion des matières résiduelles

#### 6.5 **Achats de bacs de récupération Fond PGMR**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR), la Municipalité de La Bostonnais désire inciter les utilisateurs des différents parcs et endroits publics de la municipalité à une meilleure gestion du recyclage et de la récupération des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces bacs en bois vétustes ont dû être enlevés en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est autorisée à utiliser les fonds dédiés du PGMR pour l'achat d'équipement relié à la récupération des matières résiduelles et de recyclage et qu'il y a suffisamment de liquidité dans ce fond pour procéder;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller François  
Descarreaux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**Que** le conseil municipal autorise :



N° de résolution  
ou annotation

**2019-07-09**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- L'achat de quatre contenants de recyclage et de récupération de la firme Gestion USD Inc au coût total de 4892.47 \$ taxes en sus, transport inclus;
- Le transfert du coût total de cet achat du fond dédié PGMR vers le budget annuel de la Municipalité;

## **7. Trésorerie**

### **Adoption des dépenses mensuelles du mois de juin 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », la directrice générale/secrétaire trésorière de la Municipalité a déposé au conseil dans les délais prescrits un rapport des dépenses et des paiements qu'elle a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité de finances, ainsi que le conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées en début d'année;

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de juin 2019, telles que soumises par le personnel.

## **8. Permis de construction**

Au 30 juin 2019, 20 permis ont été délivrés pour une valeur de 101 700 \$ rapportant 391 \$ à la Municipalité.

## **9. Période de questions**

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 20.

Mme Taschereau veut savoir si les travaux effectués l'an dernier sont garantis, car il y a encore un gros problème sur la route devant chez elle.

## **10. Tour de table des conseillers**

Le conseiller François Descarreaux dit aux citoyens avec fierté que l'ancien OBNL La Fraternité Don Bosco a remis un don de 1 400 \$ aux Gâteau Latuquois et un don de 1 400 \$ à Jeunesse en Santé.

Le conseiller Guy Laplante remercie les gens de leur présence.

La conseillère Marie-Élizabeth remercie les citoyens présents et leur souhaite un bel été et les invite à revenir à la prochaine séance le 13 août prochain.



N° de résolution  
ou annotation

La conseillère Renée Ouellette souhaite bonne soirée à tous et les remercie d'être venus.

Le conseiller Claude Hénault remercie les citoyens présents d'être venus. Il leur souhaite un bel été.

M. le maire souhaite une belle fin de soirée aux citoyens et les invite à revenir à la prochaine séance. Il mentionne que la priorité de la Municipalité présentement est le km 5.8 où nous devons remplacer un ponceau désuet. Il dit que les travaux se feront d'ici la fin du mois d'août.

#### 11. Clôture de l'assemblée

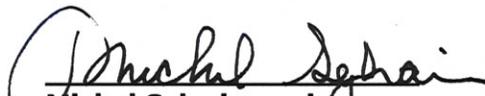
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** le conseiller François Descarreaux

#### 12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 23

  
**Michel Sylvain, maire**

  
**Michelle Cantin, directrice générale**